



BULLETIN D'ADHÉSION – ANNÉE 2022 (à partir de 5€)

Nom, Prénom				Tél :
Adresse mail				
Adresse postale				
Règlement	Cotisation :	Don financier :	Total :	
Mode de règlement	Chèque (1) :	Virement (2) :	Espèces :	
Date et signature de l'adhérent				

Bulletin et règlement à adresser à TOUS MIGRANTS, 35 rue Pasteur 05100 Briançon

(1) Chèque libellé à l'ordre de Tous Migrants

(2) IBAN : FR76 1027 8090 7500 0201 9790 194 - BIC CMCIFR2A

Un reçu fiscal vous sera adressé au plus tard cours du 1er trimestre de l'année suivante



TOUS MIGRANTS, 35 rue Pasteur 05100 Briançon

CARTE D'ADHÉRENT – ANNÉE 2022 (à partir de 5€)

Nom, Prénom				Tél :
Adresse mail				
Adresse postale				
Règlement	Cotisation : 5 €	Don financier :	Total :	
Mode de règlement	Chèque (1) :	Virement (2) :	Espèces :	
Date de règlement				

Date et signature du trésorier ou d'un coprésident :

Briançon, le

Extrait des statuts

Article 2 : Objet social

Le « Mouvement citoyen Tous Migrants » est une association de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de l'accueil des migrants en Europe. Elle a pour objet de favoriser la compréhension des phénomènes de migration, de contribuer à la diffusion d'une information objective sur le traitement de la question migratoire, de plaider pour un accueil digne et solidaire des migrants qui arrivent sur le territoire français, d'assurer une veille citoyenne sur le respect des droits humains fondamentaux, et de favoriser le vivre ensemble entre personnes et groupes sociaux de cultures différentes. Sur le territoire du Briançonnais et dans les Hautes-Alpes, l'association favorise le rapprochement des personnes et des organisations de la société civile dans un esprit de compréhension réciproque et de fraternité.

Article 6 : Adhésion et admission

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ainsi qu'à tout collectif ou mouvement citoyen oeuvrant pour la même cause. Cette adhésion repose sur le partage des principes d'action qui animent l'esprit de l'association :

- C'est en **renforçant le lien social local**, en ouvrant des espaces de dialogue, d'échange, de convivialité et de solidarité avec notre voisin d'ici (« l'autre d'ici ») que nous accepterons naturellement notre voisin de là-bas (« l'autre de là-bas », étranger, migrant, exilé, réfugié...);
- Chacun d'entre nous peut « **faire sa part** », à son échelle, pour contribuer à la résolution de la crise des politiques d'accueil des migrants, y compris en plaçant pour l'adoption de décisions politiques conformes aux droits humains fondamentaux, tels que définis notamment par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Il en va de notre humanité et de notre dignité.
- Les moyens que nous utilisons doivent être conformes aux fins que nous poursuivons. C'est pourquoi notamment le respect des principes de la non-violence doit orienter toutes nos actions.

L'adhérent s'engage en outre à s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La qualité de membre du « Mouvement citoyen Tous Migrants » se perd par la démission, le décès, le non paiement de la cotisation ou la radiation.

Extrait des statuts

Article 2 : Objet social

Le « Mouvement citoyen Tous Migrants » est une association de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de l'accueil des migrants en Europe. Elle a pour objet de favoriser la compréhension des phénomènes de migration, de contribuer à la diffusion d'une information objective sur le traitement de la question migratoire, de plaider pour un accueil digne et solidaire des migrants qui arrivent sur le territoire français, d'assurer une veille citoyenne sur le respect des droits humains fondamentaux, et de favoriser le vivre ensemble entre personnes et groupes sociaux de cultures différentes. Sur le territoire du Briançonnais et dans les Hautes-Alpes, l'association favorise le rapprochement des personnes et des organisations de la société civile dans un esprit de compréhension réciproque et de fraternité.

Article 6 : Adhésion et admission

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ainsi qu'à tout collectif ou mouvement citoyen oeuvrant pour la même cause. Cette adhésion repose sur le partage des principes d'action qui animent l'esprit de l'association :

- C'est en **renforçant le lien social local**, en ouvrant des espaces de dialogue, d'échange, de convivialité et de solidarité avec notre voisin d'ici (« l'autre d'ici ») que nous accepterons naturellement notre voisin de là-bas (« l'autre de là-bas », étranger, migrant, exilé, réfugié...);
- Chacun d'entre nous peut « **faire sa part** », à son échelle, pour contribuer à la résolution de la crise des politiques d'accueil des migrants, y compris en plaçant pour l'adoption de décisions politiques conformes aux droits humains fondamentaux, tels que définis notamment par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Il en va de notre humanité et de notre dignité.
- Les moyens que nous utilisons doivent être conformes aux fins que nous poursuivons. C'est pourquoi notamment le respect des principes de la non-violence doit orienter toutes nos actions.

L'adhérent s'engage en outre à s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

La qualité de membre du « Mouvement citoyen Tous Migrants » se perd par la démission, le décès, le non paiement de la cotisation ou la radiation.